

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/19 - Objet : Installation du Conseil d'administration

Le Président,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DEL26/30 du Conseil Municipal, en date du 9 avril 2026,

Vu l'arrêté du maire n° AR26/268, en date du 26 mai 2026,

Le Conseil municipal du 9 avril 2026 a décidé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs pour siéger au Conseil d'administration.

Il a désigné en son sein :

- Madame Brigitte COCARD
- Madame Fabienne MOINDROT
- Madame Marie-Christine MIGALI
- Madame Anita BOUET
- Madame Rachel DA SILVA
- Madame Martine MILLEPIED
- Monsieur Philippe FOURNIÉ

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration a nommé 7 membres du Conseil d'administration sur les propositions faites par l'UDAF du Cher, le Secours Populaire, la C.F.D.T Retraités, Génération Mouvement, GEM Odyssee, les PEP 18, ainsi qu'une candidature de personne qualifiée qu'il a choisi en fonction de leurs engagements dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social qu'ils mènent dans la commune.

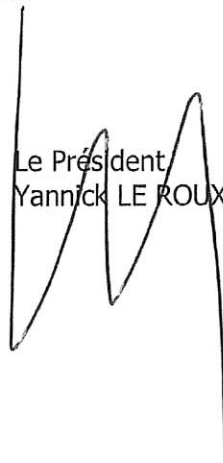
- **Madame Sylvie MOREAU** en qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'U.D.A.F ;
- **M. Rémy LEFRANÇOIS** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et de la lutte contre les exclusions ;
- **M. Claude BEDU** en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- **M. Philippe RAGOBERT** en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- **Mme Carine SAUNIER** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine des personnes handicapées
- **Mme Jessica CHESTIER** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine des personnes handicapées
- **Mme Nicole LAGORCE** en qualité de personne qualifiée œuvrant dans les domaines prévus à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président
Yannick LE ROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_19-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/20 - Objet : Élection du Vice-président et du Vice-président délégué

Le Président,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dès qu'il est constitué élit en son sein un Vice-président et un Vice-président délégué,

Mme Brigitte COCARD est candidate au poste de Vice-président.

Mme Fabienne MOINDROT est candidat au poste de Vice-président délégué.

Il est procédé à l'élection du Vice-président, à scrutin secret :

- 13 votants
- 13 suffrages exprimés
- 13 voix pour Mme Brigitte COCARD
- 0 abstentions

Mme Brigitte COCARD est élue à 13 voix pour 13 suffrages exprimés.

Il est procédé à l'élection du Vice-président délégué, à scrutin secret :

- 13 votants
- 13 suffrages exprimés
- 13 voix pour Mme Fabienne MOINDROT
- 0 abstentions

Mme Fabienne MOINDROT est élue à 13 voix pour 13 suffrages exprimés.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yannick Le Roux.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_20-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/21 - Objet : Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration

Le Président,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-président du C.C.A.S.

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée à la Vice-présidente du C.C.A.S dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration conformément à l'article 2 de la présente délibération
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
- Conclusion des contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, ...)
 - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel
 - o Les affaires relevant du Tribunal des prud'hommes
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée dans les mêmes matières au Président ou à la Vice-présidente déléguée.

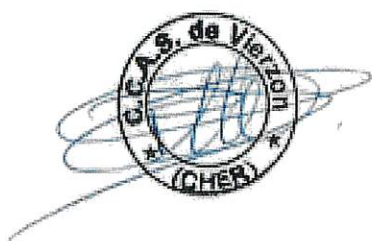
Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-présidente. En outre, la Vice-présidente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La Directrice du C.C.A.S et le responsable du SGC de Vierzon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260528-2026_21-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/22 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R. 123-19 ;
Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement interne du C.C.A.S à travers un règlement intérieur ;
Après présentation du projet de règlement intérieur par le Président.

Ce règlement intérieur fixe notamment :

- les règles de convocation et de déroulement des séances du Conseil d'administration,
- les modalités de vote et de quorum,
- les règles de diffusion des documents et de confidentialité des débats,
- les modalités de révision du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260528-2026_22-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/23 - Objet : Création d'une Commission Permanente

Le Président,

L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet la désignation, au sein du Conseil d'administration, d'une Commission Permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Dans une volonté d'instruire les demandes d'aide sociale facultative avec davantage de réactivité, et donc de répondre de manière plus efficiente à l'urgence sociale, il est proposé au Conseil d'administration de créer une Commission Permanente. Elle sera chargée d'instruire et d'attribuer les aides et secours.

Cette commission est présidée par la Vice-présidente du C.C.A.S. Elle est composée pour moitié de membres nommés et pour moitié de membres élus.

Un règlement intérieur propre à la Commission Permanente, approuvé en Conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la création de la Commission Permanente, dont la mission sera l'instruction et l'attribution des aides sociales facultatives

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_23-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/24 - Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission Permanente

Le Président,

Par délibération n° 2026/23 du 28 mai 2026, le Conseil d'administration a décidé de créer une Commission Permanente au sein du Conseil d'administration, dont il a défini les attributions.

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de la commission permanente.

Un règlement intérieur de la Commission Permanente est proposé ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission Permanente

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, representing the name Yannick Le Roux.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_24-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/25 - Objet : Désignation des membres de la Commission Permanente

Le Président,

Vu la délibération n° 2026/23 du 28 mai 2026, relative à la création d'une Commission Permanente au sein du Conseil d'administration, dont il a défini les attributions ;

Vu la délibération n° 2026/24 du 28 mai 2026, relative à l'adoption du règlement intérieur de la Commission Permanente,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'administration doit désigner les membres de la Commission Permanente : outre son Président qui est la Vice-présidente, Mme Brigitte COCARD, elle est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés.

Considérant les candidatures suivantes :

Candidatures membres élus	Candidatures membres nommés
Mme Anita BOUET Mme Marie-Christine MIGALI	Mme Carine SAUNIER M. Claude BEDU

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil d'administration désigne pour la composition de la commission permanente :

Candidatures membres élus	Candidatures membres nommés
Mme Anita BOUET Mme Marie-Christine MIGALI	Mme Carine SAUNIER M. Claude BEDU

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Président,
Yannick LE ROUX



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Yannick Le Roux.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_25-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/26 - Objet : Création d'un Comité Social Territorial au C.C.A.S de Vierzon

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L. 123.4 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents du C.C.A.S au vu de l'effectif de cette dernière ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents ;

Considérant que cet effectif rend obligatoire la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et que son effectif doit être identique à celui du Comité Social Territorial ;

Au regard des règles ci-après, les effectifs du C.C.A.S se situant dans la tranche de 50 à 199 agents, répartis comme suit :

Effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial	Nombre de représentants titulaires du personnel
De 50 à 199	3 à 5
De 200 à 999	4 à 6
De 1 000 à 1 999	5 à 8
Supérieur ou égal à 2 000	7 à 15

	Femmes	Hommes	Total
C.C.A.S	131 (95.62%)	6 (4.38%)	137
Nombre de représentants du personnel	Entre 3 et 5		

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de créer un Comité Social Territorial au C.C.A.S de Vierzon
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de maintenir le caractère paritaire du Comité Social Territorial et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel titulaires et suppléants
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les mêmes conditions de nombre et de paritarisme que le Comité Social Territorial
- de décider que les représentants de la collectivité auront voix délibérative

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Président,
Yannick LE ROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_26-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaients présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/27 - Objet : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville et du C.C.A.S et aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville, du C.C.A.S et de la Caisse des Écoles

Le Président,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique ;

Vu la délibération et décision de la Ville et du C.C.A.S, prises en mai 1989 portant création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville, au C.C.A.S et à la Caisse des Écoles ;

Considérant les dispositions relatives à la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire communes à la Ville, au C.C.A.S et à la Caisse des Écoles ;

Considérant que les élections des représentants du personnel au Comité Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les instances paritaires et consultatives concernées s'inscrivent dans un cadre commun de gestion entre la Ville, le C.C.A.S et la Caisse des Écoles ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de fixer la composition des organismes paritaires comme suit, au regard des effectifs de la Ville, du C.C.A.S et de la Caisse des Écoles au 1^{er} janvier 2026 :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

	CATÉGORIES					
	A		B		C	
Ville	24		64		349	
CCAS	10		22		74	
Total	34		86		423	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total H/F	11	23	29	57	152	271
Tranche d'effectif	Inférieur à 40		Au moins égal à 40 et inférieur à 250 fonctionnaires		Au moins égal à 250 et inférieur à 500 fonctionnaires	
Nombre de représentants du personnel	3 représentants du personnel		4 représentants du personnel		5 représentants du personnel	

Soit au total pour la catégorie A : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ; la catégorie B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ; la catégorie C : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

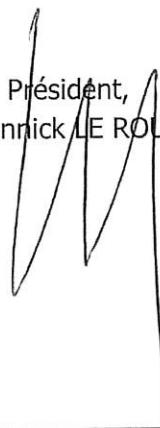
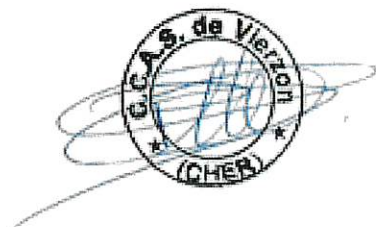
	Femmes	Hommes
Ville	82	41
CCAS	18	1
Caisse des Écoles	0	3
	100	45
Total	145	
Tranche d'effectif	De 100 à moins de 250 contractuels	
Nombre de représentants du personnel	4 représentants du personnel	

Soit au total 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Président,
Yannick LE ROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_27-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

--

2026/28 - Objet : Désignation des délégués du Conseil d'administration aux différentes instances

Le Président,

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à la désignation de ses délégués au sein des différentes instances.

Désignation des instances	Désignation des nouveaux membres
Commission d'appel d'offres des marchés publics Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	La Vice-présidente : Mme Brigitte COCARD 2 titulaires : Mme Martine MILLEPIED et Mme Carine SAUNIER 2 suppléants : Mme Nicole LAGORCE et M. Philippe RAGOBERT
Commission consultative des marchés publics Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	La Vice-présidente : Mme Brigitte COCARD 2 titulaires : Mme Anita BOUET et Mme Fabienne MOINDROT 2 suppléants : Mme Marie-Christine MIGALI et Mme Sylvie MOREAU
Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Marie-Christine MIGALI 1 suppléant : M. Rémy LEFRANÇOIS

Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FAJ) Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Brigitte COCARD 1 suppléant : Mme Martine MILLEPIED
Conseil de Vie Sociale Ehpad Ambroise Croizat Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 représentant de l'organisme gestionnaire : Mme Marie-Christine MIGALI 1 suppléant : Mme Fabienne MOINDROT
Comité de Prévention des Expulsions Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Sylvie MOREAU 1 suppléant : M. Rémy LEFRANÇOIS
Comité Social Territorial Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	4 titulaires : Mme Rachel DA SILVA, Mme Marie-Christine MIGALI, Mme Martine MILLEPIED et M. Yannick LE ROUX 4 suppléants : Mme Anita BOUET, Mme Brigitte COCARD, Mme Carine SAUNIER et M. Philippe RAGOBERT
Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	4 titulaires : Mme Rachel DA SILVA, Mme Marie-Christine MIGALI, Mme Martine MILLEPIED et M. Yannick LE ROUX 4 suppléants : Mme Anita BOUET, Mme Brigitte COCARD, Mme Carine SAUNIER et M. Philippe RAGOBERT
Plan veille sanitaire Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Fabienne MOINDROT 1 suppléant : M. Claude BEDU 1 administratif : Mme Corinne BILLY
GIP Approlys Centr'achats Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 titulaire : Mme Brigitte COCARD 1 suppléant : M. Philippe FOURNIÉ
Commission des Financeurs Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 0	1 représentant : Mme Brigitte COCARD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_28-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/29 - Objet : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Cher (UDCCAS 18)

Le Président,

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Cher, à jour de leurs cotisations.
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du Conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la ville de Vierzon étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Cher, il convient de désigner un représentant du Conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Cher.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de madame Brigitte COCARD.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale du Cher,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la ville de Vierzon siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Cher.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de la ville de Vierzon aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Cher ;

Article 2 : de désigner madame Brigitte COCARD comme représentant du CCAS de la ville de Vierzon, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Cher et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Cher ;

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Le Président,
Yannick LE ROUX

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Yannick LE ROUX.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_29-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 Mai 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	3		1	21/05/2026

Etaient présents : Mmes BOUET, COCARD, LAGORCE, MIGALI, MILLEPIED, MOINDROT, MOREAU, SAUNIER
MM. BEDU, LE ROUX, LEFRANÇOIS, RAGOBERT

Excusés : Mmes CHESTIER, DA SILVA
M. FOURNIÉ

M. FOURNIÉ a donné pouvoir à M. LEFRANÇOIS.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/30 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 10/02/2026	Emplois ouverts 28/05/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 28/05/2026
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	5	6			5
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Ajjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	10			10
Ajjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Ajjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	3			3
Ajjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Ajjoint administratif	TC	3	3			3
Ajjoint administratif	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert - DVP	0
Agent de maîtrise principal	TC	3	3			3
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Ajjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Ajjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Ajjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Ajjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	4			4
Ajjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Ajjoint technique	TC	7	7			7
Ajjoint technique	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Ajjoint technique	TNC 27h	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TNC	0	2			0

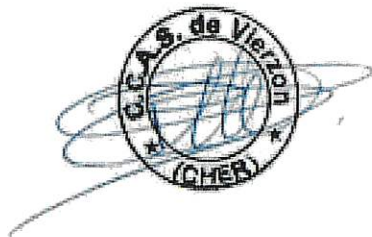
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	6			5
Assistant socio-éducatif	TC	0	1			0
Aide soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
Aide soignant de classe normale	TC	5	7			5
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	8	8			8
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	20	20			20
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6			2
Agent social	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Agent social	TNC 27h	11	11			11
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
Sous-total		117	142	+9		118

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 10/02/2026	Emplois ouverts 28/05/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 28/05//2026
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Adjoint administratif	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Adjoint technique	TNC 28h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	2			2
Infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2			0
Aide soignant de classe normale	TC	1	1			1
Agent social	TC	2	2			2
Agent social	TNC 28 h	0	1	+1	En poste ouvert – DVP	0
Sous-total		6	12	+3		6
TOTAL GÉNÉRAL		122	154	+12		124

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Le Président,
Yannick LE ROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260528-2026_30-DE

